Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle

Syndicats affiliés
SMI2D
SNEA
SYNCRA
SYFFA
SYNABA
APLICA

Information Adhérents

Le 28 Janvier 2021

Code de la Route

ZFE : Zones à Faibles Emissions

Les Zones à Faibles Émissions (ZFE) constituent l'un des principaux apports de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, datant du 24 décembre 2019. L'objectif est de restreindre l'accès de certaines villes aux véhicules considérés comme les plus polluants afin **que la qualité de l'air s'améliore dans ces espaces urbains parmi les plus peuplés et congestionnés**. (Plus de 200 villes en Europe qui ont adopté une démarche similaire).

En France, **les ZFE sont fréquemment confondues avec les Zones à Circulation Restreinte (ZCR), qu'elles ont remplacées**. Le principe de fonctionnement reste le même, à savoir que c'est le port de la vignette Crit'Air qui vous permet de circuler ou non avec votre véhicule au sein de ces zones délimitées. **Autrement dit, si vous devez vous rendre dans l'une de ces zones, vous serez tenu de vérifier au préalable à quelle catégorie Crit'Air votre véhicule appartient**.

1 - La vignette Crit'Air : principe de fonctionnement, comment s'en procurer un exemplaire

Apparue en 2016, la vignette Crit'Air classe les véhicules en fonction de leurs rejets polluants. **Elle tient compte de plusieurs caractéristiques, notamment la motorisation de votre véhicule ainsi que la norme polluante qu'il respecte**, indiquée pour cette dernière dans le champ V9 du certificat d'immatriculation de votre véhicule. Les engins motorisés sont ainsi répartis en 6 catégories, seulement 5 pour les 2 roues. Le barème diffère selon le type d'engin :

- Les poids lourds, autobus et autocars (annexe 1)
- Les Véhicules Utilitaires Légers (annexe 2)
- Les voitures particulières et les 2 roues (annexe 3)

Pour plus de simplicité, un simulateur en ligne, **permet de savoir rapidement à quelle catégorie votre véhicule appartient**.

Le tarif de la pastille Crit'Air s'élève à 3,11 €, montant auquel il vous faut ajouter les frais d'envoi soit : 3,62 € au total. **Attention aux nombreux sites frauduleux qui se proposent de vous faciliter la tâche en s'occupant des démarches à votre place**, la plupart font payer bien plus cher leurs services. Le seul véritable site sur lequel vous devez donc vous rendre et commander la vignette est le suivant : service de délivrance des certificats qualité de l'air

Vous avez également la possibilité de la commander par courrier. Une fois reçue la pastille, **il faut l'apposer en bas à droite du pare-brise de votre véhicule**.

Le non-respect du port de la vignette Crit'Air dans les ZFE vous expose à une sanction financière pouvant s'élever, dans le pire des cas, à 450 €. De manière générale, vous serez redevable d'une amende forfaitaire de 68 €.

2 - Le cas spécifique des véhicules non classés et des voitures de collection

Cela concerne :

- Les voitures particulières : tous ceux immatriculés jusqu'au 31 décembre 1996
- Les 2 roues : tous ceux immatriculés jusqu'au 31 mai 2020
- Les poids lourds, autobus et autocars : tous ceux immatriculés jusqu'au 30 septembre 2001
- Les Véhicules Utilitaires Légers : tous ceux immatriculés jusqu'au 30 septembre 1997

Il s'agit, d'engins motorisés âgés de 20 ans et plus, respectant d'anciennes normes et considérés par les autorités comme étant tout particulièrement polluants. **Si vous en possédez un, vous ne pourrez pas du tout pénétrer dans une ZFE**.

Une exception toutefois, les véhicules âgés de 30 ans et plus dotés d'un certificat d'immatriculation de collection qui bénéficient, encore pour le moment tout du moins, d'une dérogation spécifique leur permettant d'évoluer dans ces zones. **Mais il se pourrait que la situation change dans un avenir proche.**

3 - Liste des différentes ZFE (mise à jour le 15 décembre 2020)

Jusque-là, les ZFE ne concernaient qu'une proportion infime du territoire français. **La ville de Paris fut la première à lancer ce dispositif dès 2017, elle est à présent intégrée à la ZFE métropolitaine du Grand Paris depuis le 1er juillet 2019**. Grenoble-Alpes-Métropole a lancé la sienne en mai 2019 et la Métropole du Grand Lyon le 1er janvier 2020. La loi LOM a justement pour but d'accélérer la création de ces zones, un décret datant du 16 septembre 2020 a été publié afin de préciser sous quelles conditions elles doivent être mises en place. **Auparavant développées sur la base du volontariat, les ZFE deviendront obligatoires**, notamment lorsque les normes de respect de l'air ne sont pas respectées.

Sept nouvelles ZFE verront ainsi le jour en 2021 et 13 autres sont à l'étude.

4 - Les ZFE à l'étude :

- CA de La Rochelle
- CA du Grand Annecy
- CA Valence Romans Agglo
- CC Cluses-Arve et Montagnes
- CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- CC Faucigny-Glières
- CC Pays du Mont-Blanc
- Clermont Auvergne Métropole
- CU d'Arras
- CU du Grand Reims
- Métropole du Grand Nancy
- Métropole Européenne de Lille
- Saint-Étienne Métropole

5 - Les ZFE déjà aménagées ou créées prochainement :

Grenoble-Alpes Métropole

- Date de mise en fonctionnement : Mai 2019
- Véhicules interdits : février et juillet 2020 Véhicules utilitaires Légers et Poids lourds "non classés", Crit'Air 5 et Crit'Air 4
- 1er juillet 2022, cette interdiction sera étendue aux véhicules utilitaires légers et poids lourds classés Crit'air 3
- Dès le 1er juillet 2025, cette interdiction sera étendue aux véhicules utilitaires légers et poids lourds classés Crit'air 2
- Pour en savoir plus

Métropole de Lyon

- Date de mise en fonctionnement : 1er Janvier 2020
- Véhicules interdits : Véhicules utilitaires Légers et Poids lourds "non classés", Crit'Air 5 et Crit'Air 4
- **A partir du 1er janvier 2021**, cette interdiction s'étend aux véhicules **Crit'Air 3**.
- Pour en savoir plus

Concrètement, vous ne pouvez plus circuler ni stationner dans la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon avec les poids lourds et véhicules utilitaires légers destinés au transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise) s'ils ont une vignette Crit'Air3, 4 ou 5.

Métropole du Grand-Paris

- Date de mise en fonctionnement : 1er Juillet 2019
- Les véhicules **Crit'Air 4** ne pourront **plus circuler dans le Grand-Paris à compter du 1er juin 2021**.
- Pour en savoir plus

En outre, le ministre des Transports, Jean-Baptiste Djebarri, a annoncé que **la vidéo-verbalisation sera effective avant la fin de l'année 2021** dans la ville de Paris et au sein de la Métropole du Grand-Paris, **à l'intérieur de l'A86**.

Ville de Paris

- Date de mise en fonctionnement : 15 Janvier 2017
- Véhicules interdits : Véhicules particuliers, Utilitaires Légers, Poids lourds et 2 roues "non classés", Crit'Air 5 et Crit'Air 4 interdits de circuler dans Paris intra-muros. Véhicules particuliers, Utilitaires Légers, Poids lourds et 2 roues "non classés", Crit'Air 5 interdits de circuler sur le boulevard périphérique et au bois de Boulogne.
- Vidéo-verbalisation : voir la Métropole du Grand-Paris.
- Pour en savoir plus

Eurométropole de Strasbourg

- Date mise en fonctionnement : Initialement prévue le 1er janvier 2021, une nouvelle date est à l'étude
- Pour en savoir plus

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Date de mise en fonctionnement : Courant 2021
- Pour en savoir plus

Métropole Nice Côte d'Azur

- Date de mise en fonctionnement : Une ZFE pourrait être aménagée dès le 1er janvier 2021, si en contrepartie, le Gouvernement valide sa demande de déclassement de la Promenade des Anglais des routes à grande circulation.
- Véhicules interdits : Seuls les Véhicules utilitaires légers et Poids Lourds seraient concernées par cette mesure, Christian Estrosi ne souhaite interdire les Véhicules particuliers et les 2 roues.
- Pour en savoir plus

Métropole Rouen Normandie

- Date de mise en fonctionnement : 1er Juillet 2021
- Véhicules interdits : Véhicules utilitaires Légers et Poids lourds Crit'Air 5 et Crit'Air 4
- Pour en savoir plus

Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

- Date de mise en fonctionnement : Courant 2021
- Pour en savoir plus

Montpellier Méditerranée Métropole

- Date de mise en fonctionnement : Courant 2021
- Pour en savoir plus

Toulouse Métropole

- Date de mise en fonctionnement : Autour du mois d'avril 2021
- Véhicules interdits : Seuls les Véhicules utilitaires légers et Poids lourds "non classés", Crit'Air 5 et 4 seraient concernés dans un premier temps, à confirmer.
- Pour en savoir plus

6 - Cas des véhicules VASP

Des dérogations permanentes sont prévues par l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les véhicules exemptés. Parmi ces véhicules, les véhicules VASP (Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé) ne seront pas concernés par les restrictions de la ZFE indépendamment de leur ancienneté.

Annexe 1

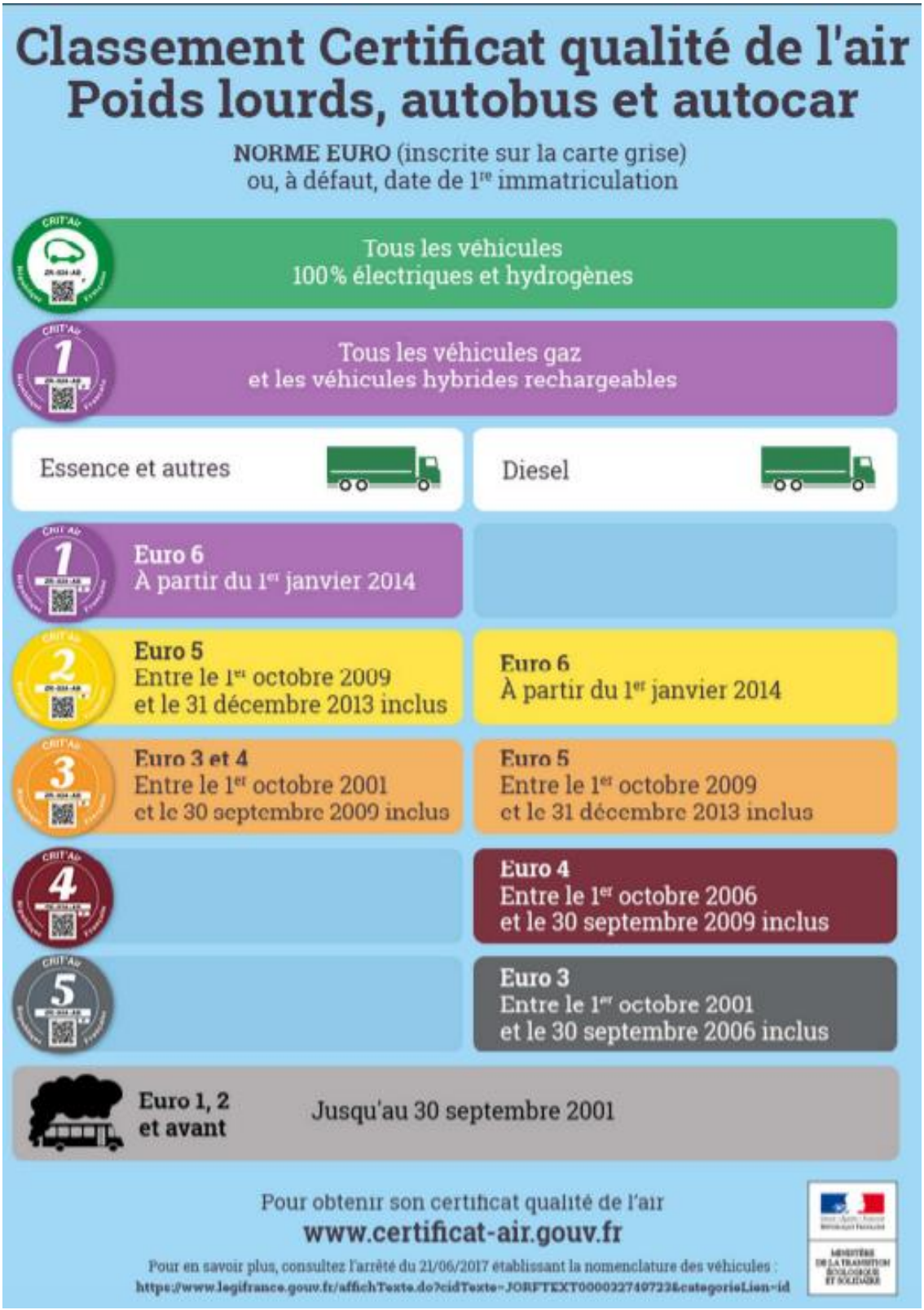
Classement Certificat qualité de l'air
Poids lourds, autobus et autocar
NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1re immatriculation
Tous les véhicules
100 % électriques et hydrogènes
Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables
Essence et autres
Diesel
Euro 6
À partir du 1er janvier 2014
Euro 5
Entre le 1er octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus
Euro 6
À partir du 1er janvier 2014
Euro 3 et 4
Entre le 1er octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus
Euro 5
Entre le 1er octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus
Euro 4
Entre le 1er octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus
Euro 3
Entre le 1er octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus
Euro 1, 2
et avant
Jusqu'au 30 septembre 2001
Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr
Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032707223&categorieLien=id

Annexe 2

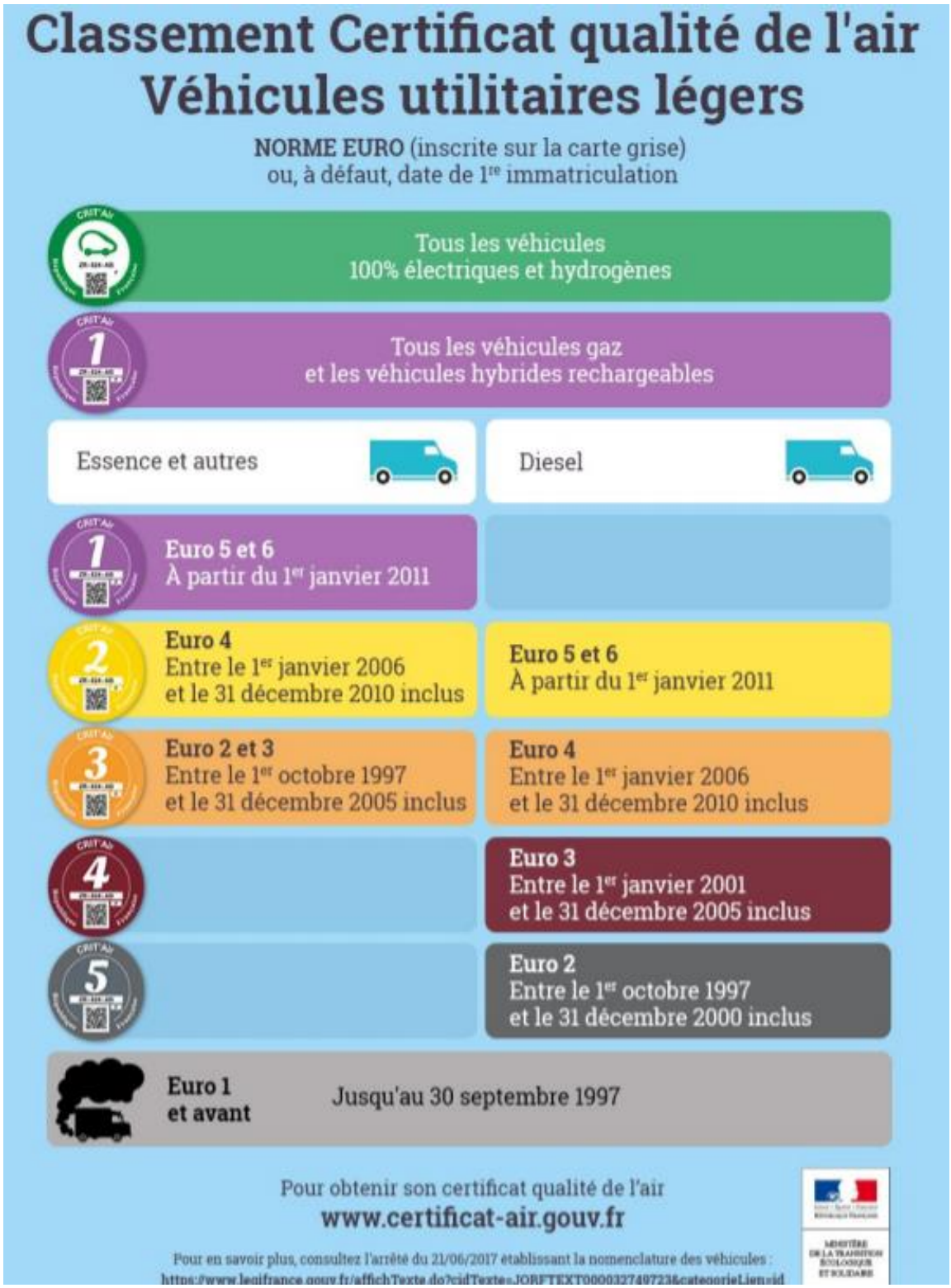
Classement Certificat qualité de l'air
Véhicules utilitaires légers
NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1re immatriculation
Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes
Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables
Essence et autres
Diesel
Euro 5 et 6
À partir du 1er janvier 2011
Euro 4
Entre le 1er janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus
Euro 5 et 6
À partir du 1er janvier 2011
Euro 2 et 3
Entre le 1er octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus
Euro 4
Entre le 1er janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus
Euro 3
Entre le 1er janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus
Euro 2
Entre le 1er octobre 1997
et le 31 décembre 2000 inclus
Euro 1
et avant
Jusqu'au 30 septembre 1997
Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr
Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :

Annexe 3

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1er janvier 2017 pour les motocycles 1er janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	-	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	-	**EURO VI** À partir du 1er janvier 2014
	EURO 3 du 1er janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO VI** À partir du 1er janvier 2014	**EURO V** du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2006	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 2 et 3** du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2005	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 2 et 3** du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2005	**EURO V** du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	**EURO III et IV** du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1er juin 2000 au 30 juin 2004	**EURO 3** du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	**EURO 3** du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	**EURO IV** du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	**EURO 2** du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	**EURO 2** du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	**EURO III** du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	**Pas de norme tout type** Jusqu'au 31 mai 2000	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 31 décembre 1996	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 31 décembre 1996	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 30 septembre 1997	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 30 septembre 1997	**EURO I, II et avant** Jusqu'au 30 septembre 2001	**EURO I, II et avant** Jusqu'au 30 septembre 2001

Source : l'automobile magazine

Contact :
Charles Le Boulanger
Charles.le.boulanger@fnsa-vanid.org